

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (arrêté du 6.9.67 Art. 17).

MORANE SAULNIER MS 880 B - MS 885

COMMANDE DE GAZ

Pour éviter des flexions locales, amélioration de la rigidité et du guidage de la commande souple de gaz :

- 1° - Remplacement de la gaine Ø extérieur 5 mm (fil 1 mm) par une gaine Ø extérieur 6 mm (fil 1,5 mm) - Guidage sous tube sur cloison pare-feu et vers la tirette de commande.
- 2° - Mise en place de deux rondelles, dont une épaulée, sur le levier de carburateur, pour éviter le frottement de la boucle de la corde à piano sur le levier.

La modification correspondante (n° 9) a été exécutée en usine sur les appareils n°s 46, 48, 50 et suivants.

APPLICATION : dès réception de la présente consigne de navigabilité et au plus tard le 15 Mai 1962.

NOTA : Modifier comme suit le libellé de la consigne de navigabilité 62-I-I, in fine :

au lieu de : Cf. Avis de modification MS N°1 -
JANVIER 1962,

lire : Cf. MORANE SAULNIER SERVICE RALLYE N° 6
JANVIER 1962

Date : 4.4.62

- MORANE SAULNIER MS 880 B, 885-

Référence : 62-7-2